

COMMUNE DE FOURNIVAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de réunions de travail. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité
- poursuivre les projets engagés
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Commune du Plateau Picard, de la Région et de tout autre financeur, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Budget principal

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 168 186.02€

(dépenses 406 531.39€ et recettes 574 717.41€)

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18.41% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires de catégorie C : 2

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 406 531.39 euros.

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2020	BP 2021
011-Charges à caractère général	222 850.80€	189 463.32€
012- Charges de personnel	138 564.42€	74 848.71€
65-Autres charges gestion courante	78 200.00€	96 700.00€
66-Charges financières	10 694.75€	10 038.34€
67-Charges exceptionnelles	3 300.00€	2 750.00€
022-Dépenses imprévues	0€	28 035.02€
042-Opérations d'ordre	0€	4 696.00€
Total général	453 609.97€	406 531.39€

RECETTES

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant au CA pour 2020 : 131 877€ et prévision 2021 : 126 753€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montant DGF en 2019 : 104 433€, en 2020 : 95 479€ et pour 2021 : 114 851€.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, location de la salle des fêtes...

Recettes	BP 2020	BP 2021
013-Atténuations de charges	16 246.11€	0€
70-Produits des services	1 226.00€	713.00€
73-Impôts et taxes	123 138.00€	165 227.00€
74-Dotations et participations	105 657.73€	146 805.20€
75-Autres produits de gestion courante	380.64€	350.00€
77-Produits exceptionnelles	1 173.49€	38.21€
Total général	247 821.97€	313 133.41€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti
(22,08% taux communal + attribution du taux départemental de 21.54%) = 43.62%
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 55,74%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 144 631€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 186 685.90€

(dépenses 147 156.44€ et recettes 333 842.34€)

DEPENSES

Dépenses	BP 2020	BP 2021
204-Subventions d'équipement versées	0€	0€
21-Immobilisations corporelles	377 605.86 €	97 794.74€
16-Remboursement d'emprunts	23 208.75€	23 865.16€
020-Dépenses imprévues Inv.	0€	9 896.54€
Total général	400 814.61€	147 156.44€

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Création d'une réserve incendie au Hameau de l'Argilière,
- Mise aux normes de l'ossuaire et reprises de concessions au cimetière communal
- Réfection dans divers bâtiments communaux (fenêtres mairie, vitre cassée et chauffe-eau de l'école, réparation du coq du clocher de l'église qui menace de tomber...)

RECETTES

Recettes	BP 2020	BP 2021
13-Subventions d'investissement	56 660.00€	26 215.00€
10-Dotations fonds divers Réserve	594.61€	15 883.34€
Total recettes réelles	57 254.61€	42 098.34€
040-Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	0€	4 696.00€
Total général	57 254.61€	46 794.34€

d) Les subventions d'investissements prévues :

-Le montant des subventions sollicitées, pour les travaux de Création d'une réserve incendie au Hameau de l'Argilière, auprès de l'Etat (DETR) 19 095€. Celui demandé au Département n'est pas encore connu à la date du vote du budget.

-La subvention du Département de 4 620€ et le Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) 2 500€, pour les travaux de réparation du coq du clocher de l'église.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2021 : 59 306.16€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2021 : 311 680.95€) se terminera en 2036.

IV. Les données synthétiques du budget – RécapitulationSection de fonctionnement

Recettes	313 133.41€	Dépenses	406 531.39€
Report excédent 2020	261 584.00€		
Total	574 717.41€	Total	406 531.39€

Section d'investissement

Recettes	46 794.34€	Dépenses	131 556.44€
Report excédent 2020	287 048.00€	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	15 600.00€
Total	333 842.34€	Total	147 156.44€

V. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 525 habitants.

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs BP 2021</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	<i>765.40€</i>
<i>Produits des impositions directes / population</i>	<i>241.43€</i>
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	<i>596.44€</i>
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	<i>215.99€</i>
<i>DGF / population</i>	<i>218.76€</i>
<i>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>18.63%</i>
<i>Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.</i>	<i>135.95%</i>
<i>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>36.21%</i>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 15 Avril 2021.

Le Maire,
Olivier COULON.

